



VERSAILLES

D3500-Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales -

DECISION DU MAIRE N° d.2026.123

**Concession funéraire n° 138734 située au sein du cimetière Notre-Dame de la ville de Versailles.
Rétrocession à la Ville.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-8° et L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.1888 du 5 octobre 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu le règlement intérieur des cimetières de Versailles et notamment son article 17 ;

Vu le titre de concession funéraire n° 138734 délivré le 10 mai 2021 à un administré pour une durée de 30 ans, moyennant le versement de la somme de 1 318,90 € ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 930 « Administration générale », article fonctionnel 93025 « Cimetières et pompes funèbres », nature comptable 65888 « Autres charges diverses de gestion courante – autres », service D3530 « Service funéraire » ;

Le titulaire de la concession funéraire n° 138734 susvisée, située au sein du cimetière Notre-Dame de la ville de Versailles, a présenté à la Ville le 16 juin 2026 une demande de rétrocession pour désistement pur et simple.

La concession concernée étant libre de toute inhumation, de tout dépôt d'urne et de tout droit de tiers, il convient de faire droit à cette demande et de procéder au remboursement de la fraction du prix de concession calculée au prorata de la durée restant à courir, conformément aux règles habituellement admises en matière de rétrocession des concessions temporaires.

C'est l'objet de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) d'accepter la rétrocession à la ville de Versailles de la concession funéraire n° 138734, consentie à son titulaire pour une durée de trente ans à compter du 10 mai 2021 ;
- 2) à compter de la signature de la présente décision, le titulaire de la concession renonce définitivement à tous les droits attachés à cette concession, celle-ci réintégrant le domaine funéraire communal et pouvant être réattribuée conformément à la réglementation en vigueur ;
- 3) la Ville procédera au remboursement au titulaire de la concession de la somme de 1 082 €, correspondant à la part remboursable du prix de la concession acquise le 10 mai 2021 pour un montant de 1 318,90 €, calculée au prorata de la durée restant à courir à la date de la rétrocession ;
- 4) M. le Directeur général des services de la ville de Versailles et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) La présente décision sera notifiée à l'intéressé et enregistrée au registre des concessions du cimetière communal.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 26/10/2026, par Dominique ROUCHER de ROUX

Pour le Maire et par délégation

Dominique ROUCHER de ROUX
Premier Maire-Adjoint
Député au Développement économique
à l'Emploi et aux Affaires générales